

Arrêté n°2026- 478 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du
19 /06/2026

Demande déposée le 24/04/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 28/04/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/06/2026	
Par :	Monsieur PICONE Enzo
Demeurant à :	4 Allée des Troènes 42160 SAINT-CYPRIEN
Sur un terrain sis à :	2 Avenue de Saint-Étienne 42600 MONTBRISON 147 BN 365
Nature des Travaux :	Modification de la façade commerciale et des murs de clôture, remplacement des menuiseries et déplacement du portillon d'accès

N° DP 042 147 26 00141

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 24/04/2026 par Monsieur PICONE Enzo,

Vu l'objet de la demande :

- pour une modification de la façade commerciale et des murs de clôture, le remplacement des menuiseries et le déplacement du portillon d'accès,
- sur un terrain situé 2 Avenue de Saint-Étienne, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 04/06/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- Pour les fenêtres or baies vitrées, les menuiseries devront être en bois.
- Elles reprendront le dessin traditionnel des menuiseries d'origine avec comme décor : deux petits bois EXTERIEURS formant 3 carreaux ou un petit bois haut et un petit bois bas EXTERIEURS

(pour l'amélioration thermique des menuiseries pouvant être collé sur double vitrage ou clipsé sur les cadres). Le RAL 7032 peut être accepté.

- Les contrevent (volets extérieurs) devront être conservés. Les volets roulants ne sont acceptés.
- L'accord est donné pour le remplacement des menuiseries côté cour en rez-de-chaussé (commerce) en aluminium conformément au règlement du SPR.

Article 3 : L'accès existant ne devra pas être modifié (pas d'élargissement possible).

MONTBRISON, le 19 juin 2026,

Pour le Maire,

Arlette SURGEY,

Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

VILLE DE MONTBRISON de la Loire

19 IIIIN 2026

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00141 U4201

Adresse du projet : 2 Avenue de Saint-Étienne 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 24/04/2026

Reçu au service le : 29/04/2026

Nature des travaux: 01002 Ravalement, 04045 Construction
clôture et/ou portail, 11162 Réfection de menuiseries

Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier
DP 042147 26 00141 U4201	42	147	26	00141

Demandeur : Monsieur PICONE Enzo

4 Allée des troènes
42160 ST CYPRIEN

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S3 : Secteur d'accompagnement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

L'immeuble est repéré en catégorie **C3 : édifice d'accompagnement**

ACCORD pour remplacement des menuiseries coté cour en RDC (commerce) en aluminium conformément au règlement du SPR qui stipule :

2-e MENUISERIES : Généralités : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Sont autorisées :

- les menuiseries métalliques pour les baies du rez-de-chaussée des façades commerciales

CET AVIS ANNULLE ET REMPLACE L'AVIS ABF EMIS LE 30/04/2026

Observations :

AVENUE DE LA LIBERATION et AVENUE DE SAINT ETIENNE

Le remplacement des menuiseries de l'immeuble d'angle traditionnel en son RDC et à ses étages, si un remplacement des menuiseries est à l'avenir envisagé et si cet immeuble concerne le même propriétaire devra se faire conformément au règlement du SPR qui stipule :

2-e MENUISERIES : Généralités : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux

- Un seul type de menuiserie sera adopté par façade et par immeuble pour les étages courants et attiques et un seul type de menuiserie par façade et par immeuble pour le rez-de-chaussée commercial.

- Sont autorisées :

- les menuiseries en bois.

- les menuiseries métalliques (aluminium ou acier) sur les immeubles récents ou conçus dès leur origine

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

pour recevoir de telles menuiseries,

Ce qui n'est pas le cas de cet immeuble

par la pose de menuiseries traditionnelles avec

comme matériau : le bois,

comme décor : deux petits bois EXTERIEUR formant 3 carreaux ou un petit bois haut et un petit bois bas

Le RAL 7032 sera alors à privilégier

-Les contrevent (volets extérieurs) devront être conservés.

-Les volets roulants ne seront pas acceptés

Fait à Saint-Etienne

le 04 juin 2026

L'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur Jean-Marie RUSSIAS ☐

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

19 JUN 2026

DIP	4	2	1	4	7	2	6	0	0	0	1	4	1
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

